

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO

COMMUNE DE BIKOK

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU-AND-AKONO DIVISION

BIKOK COUNCIL

INTERN TENDER'S BOARD

MAÎTRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS DE
LA COMMUNE DE BIKOK***

**DEMANDE DE COTATION 002/DC/ CBK/CIPM/2026 DU
27/02/2026 POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE DE SANTE
INTEGRE DE MEYILA (CSI), MEFOU ET AKONO, RÉGION DU
CENTRE**

(Procédure d'urgence)

FINANCEMENT : BIP MINSANTE

EXERCICE : 2026

IMPUTATION :

DELAI D'EXECUTION : Trente (30) jours

FEVRIER 2026

SOMMAIRE

PIECE N°I : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER (LIS).....	3
PIECE N°II : AVIS DE DEMANDE DE COTATION (ADC).....	5
PIECE N°III : NOTICE OF QUOTATION REQUEST (NQR).....	9
PIECE N°IV : REGLEMENT GENERAL DE LA DEMANDE DE COTATION (RGDC).....	13
PIECE N°V : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)..	18
PIECE N°VI : DESCRIPTIFS DES FOURNITURES (DF).....	24
PIECE N°VII : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	29
PIECE N°VIII : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF (DEQ).....	34
PIECE N°IX: MODELES D'ANNEXES.....	37
PIECE N°X: PROJET DE LETTRE-COMMANDE	42
PIECE N° XII:LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	49.

**PIÈCE N°1 : LETTRE D'INVITATION À
SOUSSIONNER**

LETTRÉ D'INVITATION A SOUMISSIONNER

**DEMANDE DE COTATION 002/DC/ CBK/CIPM/2026 DU
27/02/2026 POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE
DE MEYILA, MEFOU ET AKONO, RÉGION DU CENTRE**

(PROCEDURE D'URGENCE).

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'équipement du CSI de Meyila, Commune de Bikok, département de la Mefou et Akono, Région du Centre,

J'ai l'honneur de vous demande de bien vouloir me faire parvenir vos offres rédigées en langue française ou anglaise en (07) exemplaires dont 01 (un) original et 06 (six) copies chiffrées hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), ainsi que votre dossier administratif complet de l'exercice 2026 et la déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle joint en annexe, sous pli fermé à la Mairie de Bikok au plus tard le **30/03/2026 à 12 heures** précises. Vos plis devront porter la mention suivante :

**DEMANDE DE COTATION 002/DC/CBK/CIPM/2026 DU 27/02/2026 POUR
L'EQUIPEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MEYILA, MEFOU ET
AKONO, RÉGION DU CENTRE**

(Procédure d'urgence).

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Les offres seront dépouillées le **30/03/2026 à 13 heures** précises dans la salle polyvalente de la Mairie de Bikok.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire,

**PIECE N° II : AVIS DE DEMANDE DE COTATION
(ADC)**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO

COMMUNE DE BIKOK

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU-AND-AKONO DIVISION

BIKOK COUNCIL

INTERN TENDER'S BOARD

**DEMANDE DE COTATION 002/DC/ CBK/CIPM/2026 DU
27/02/2026 POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE
DE MEYILA, MEFOU ET AKONO, RÉGION DU CENTRE**

(Procédure d'urgence).

1.- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution des projets d'investissements publics pour le compte de l'Exercice budgétaire 2026, le Maire de Bikok, Autorité contractant, lance pour le compte de la Commune de Bikok, département de la Mefou et Akono, Région du Centre, une demande de cotation pour l'équipement du centre de santé intégré de meyila.

Ces travaux sont constitués en un lot unique.

2.- Consistance des prestations

Les prestations de la présente demande de cotation constituées en un lot concernent pour l'essentiel, les éléments ci-après :

- L'équipement du Centre de Santé Intégré de Meyila.

3.- Participation et origine

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et bénéficiant d'une expérience avérée dans la livraison de mobiliers de bureaux et autres équipements.

4.- Financement

Les prestations objet de la présente demande de Cotation sont financées par le Budget Investissement Public du MINSANTE affecté à la Commune de Bikok, Département de la Mefou et Akono, au titre de l'exercice 2026, à hauteur de **8 000 000 (8 millions)** Imputation N° _____.

5.- Consultation du Dossier de Demande de cotation

Le dossier de Demande de Cotation peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de Bikok, B.P : 01 Bikok, Téléphone : 652764449 / 691291496 dès publication du présent avis par voie de presse écrite et par voie d'insertion au Journal des Marchés.

6.- Acquisition du Dossier De Demande de Cotation

Le dossier peut être obtenu à la Mairie de Bikok dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de la Recette Municipale d'une somme non remboursable de **quinze mille (15 000) FCFA**, payable à la Recette Municipale de Bikok.

7.- Remise des Offres

Les offres rédigées en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, seront déposées sous plis fermés contre récépissé à la Mairie de Bikok, dès publication du présent avis, au plus tard le **30/03/2026 à 12 heures précises**, et devront porter la mention :

***AVIS DE DEMANDE DE COTATION N°002/ADC/CIPM/2026 DU 27/02/2026 POUR
L'EQUIPEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MEYILA, MEFOU ET
AKONO, RÉGION DU CENTRE.***

(Procédure d'urgence).

“A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”.

8.- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la demande de cotation. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des offres.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du présent avis du Dossier de Demande de Cotation sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces de la Demande de Cotation entraînera le rejet pure et simple de l'offre sans aucun recours.

9.- Ouverture des offres

L'ouverture des offres qui se fera en un temps et aura lieu le **30/03/2026 à 13 heures** précises dans la salle polyvalente de l'hôtel de ville de Bikok par la CIPM de Bikok.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier et dument mandatée à cet effet.

10.- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par l'autorité contractante pour la réalisation des prestations est de **trente (30) jours**.

11.- Délai de réponse des soumissionnaires :

Il est accordé aux soumissionnaires désireux de répondre à cet Appel d'Offres un délai de réponse de **vingt-un (21) jours ouvrables** à compter de la date de publication de cet avis.

11. Évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en un (01) temps. La vérification de la partie des offres financières aura lieu pour les entreprises dont les offres administratives et techniquement auront satisfait les critères de qualification.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

11.1- Critères éliminatoires

1. Absence de la caution de soumission ;
2. Fausses déclarations, pièces falsifiées ou scannées ;
3. Absence d'une pièce administrative au-delà des 48 heures réglementaires ;
4. Absence de références du soumissionnaire ;
5. Offre financière incomplète ;
6. Absence d'un prix unitaire quantifié ;

11.2 Les critères essentiels

Les critères essentiels portent sur :

- 1- Présentation de l'offre ;
- 2- Références du soumissionnaire ;
- 3- Capacité financière ;
- 4- Méthodologie, planning et délai d'exécution ;
- 5- L'engagement sur l'honneur à respecter les spécifications techniques des équipements.

12.- Attribution de la Lettre Commande

L'autorité contractante attribuera la Lettre Commande au soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la moins disante et jugée substantiellement conforme au Dossier de demande de cotation.

13 - Nombre maximum de lot :

Un seul lot.

14.- Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagées par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15.- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'Etat dès publication du présent avis.

Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit ou messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) et au Maire de Bikok aux numéros suivants : 691291416 et 652764449.

Fait à Bikok, le **27/02/2026**

LE MAIRE

Ampliations :

- MINMAP;
- ARMP/CE;
- DDEPAT/MAK;
- CFD/MAK;
- Président CDPM
- Affichage;
- Chrono/Archives.

**PIECE III: NOTICE OF QUOTATION
REQUEST (NQR)**

**REQUEST FOR QUOTATION No. 002/DC/CBK/CIPM/2026 OF 27/02/2026 FOR THE SUPPLY OF
EQUIPMENT TO THE MEYILA INTEGRATED HEALTH CENTER, MEFOU AND AKONO, CENTRE
REGION**

(Emergency Procedure).

1. Subject of the Invitation to Tender

Within the framework of the execution of public investment projects for the 2026 financial year, the Mayor of Bikok, as Municipal Authority, hereby launches on behalf of the Bikok Council, Mefou and Akono Division, Centre Region, a Request for Quotation for the supply of equipment to the Meyila Integrated Health Center, Mefou and Akono. These works shall consist of a single lot.

2. Consistency of Services

The services covered by this Request for Quotation, constituted in a single lot, essentially concern the following item:

- The supply of equipment to the Meyila Integrated Health Center.

3. Participation and Origin

Participation in this Request for Quotation is open to all companies governed by Cameroonian law, established in Cameroon, and possessing proven experience in the supply of office furniture and other equipment.

4. Financing

The services covered by this Request for Quotation are financed by the Public Investment Budget allocated to the Bikok Council, Mefou and Akono Division, for the 2026 financial year, in the amount of eight million (8,000,000) CFA francs, under Budget Line No. _____.

5. Consultation of the Request for Quotation File

The Request for Quotation file may be consulted during working hours at the Bikok Council, P.O. Box 01 Bikok, Telephone: 652764449 / 691291496, as soon as this notice is published in the written press and inserted in the Public Contracts Journal.

6. Acquisition of the Request for Quotation File

The file may be obtained at the Bikok Council, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt from the Municipal Treasury for a non-refundable fee of fifteen thousand (15,000) CFA francs, payable to the Bikok Municipal Treasury.

7. Submission of Bids

Bids written in French or English, in seven (07) copies including the original and six (06) marked copies, shall be submitted in sealed envelopes against receipt at the Bikok Council, upon publication of this notice, no later than 30/03/2026 at exactly 12:00 noon, and must bear the following statement:

REQUEST FOR QUOTATION No. 002/DC/CBK/CIPM/2026 OF 27/02/2026 FOR THE SUPPLY OF EQUIPMENT TO THE MEYILA INTEGRATED HEALTH CENTER, MEFOU AND AKONO, CENTRE REGION

(Emergency Procedure).

"To be opened only during the bid-opening session."

8. Receivability of Bids

On pain of rejection, all other required administrative documents must be produced in originals or in certified true copies issued by the originating service or an administrative authority (Governor, Senior Divisional Officer, Divisional Officer), in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Request for Quotation. These documents must obligatorily be dated less than three (03) months prior to the date of submission of bids or have been issued after the date of signature of this notice.

Any bid not complying with the requirements of this notice and the Request for Quotation file shall be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance, or the failure to comply with the prescribed formats of the Request for Quotation documents, shall result in the outright rejection of the bid without any possibility of appeal.

9. Opening of Bids

The opening of bids, which shall take place in a single session, will be held on 30/03/2026 at exactly 1:00 p.m. in the multipurpose hall of the Bikok Town Hall, by the Bikok Internal Procurement Commission (CIPM). Only bidders may attend this bid-opening session, either in person or represented by a duly authorized individual of their choice, having full knowledge of the file.

10. Execution Deadline

The maximum execution period provided by the Contracting Authority for the completion of the services is thirty (30) days.

10.1. Deadline for Submission of Bids

Bidders wishing to respond to this Invitation to Tender are granted a period of twenty (20) working days from the date of publication of this notice to submit their bids.

11. Evaluation of Bids The evaluation of bids shall be carried out in a single session, with verification of the financial part of the bids submitted by companies whose other parts have been deemed technically qualified and administratively compliant. The evaluation criteria are as follows:

11.1 – Eliminary Criteria

- I. Absence of the bid bond;
- II. False declarations, falsified or scanned documents;

- III. Absence of an administrative document beyond the regulatory 48 hours;
- IV. Absence of bidder's references;
- V. Incomplete financial offer;
- VI. Absence of a quantified unit price.

11.2 – Essential Criteria The essential criteria concern:

- I. Presentation of the bid;
- II. Bidder's references;
- III. Financial capacity;
- IV. Methodology, planning, and execution deadline;
- V. Commitment on honor to comply with the technical specifications of the equipment.

11. Award of the Purchase Order

The Contracting Authority shall award the Purchase Order to the bidder whose offer has been evaluated as the lowest and deemed substantially compliant with the Request for Quotation file.

13. Maximum Number of Lots

A single lot.

14. Validity Period of Bids

Bidders shall remain bound by their bids for ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

15. Additional Information

Additional technical information may be obtained from the Head of the Divisional Service of State Property upon publication of this notice. Any proven attempt at corruption or acts of malpractice must be reported in writing or by telephone message to the Minister Delegate at the Presidency of the Republic in charge of Public Contracts, with copies to the President of the National Anti-Corruption Commission (CONAC) and to the Mayor of Bikok, at the following numbers: 691291416 and 652764449.

BIKOK, the **27/02/2026**

THE MAYOR

(contracting authority)

Copies

- DO/NM;
- PRESIDENT/DTB-US;
- DBT/US;
- CMTP/NE;
- RECORDS;
- BILLPOSTING.

**PIECE N°IV : RÉGLEMENT GÉNÉRAL DE
DEMANDE DE COTATION (RGDC)**

DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} – Contenu du dossier de consultation

1.1 Le dossier de consultation décrit les travaux faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettres-commandes.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) La lettre d'invitation à soumissionner,
- (b) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres,
- (c) Les spécifications techniques de la fourniture,
- (d) Le bordereau descriptif et quantitatif,
- (e) Le modèle de soumission,
- (f) Le projet de lettre commande,
- (g) Le modèle de tableau de comparaison des offres.

1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

1.2 – PREPARATION DES OFFRES

Article 2 – Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigés en français ou en anglais.

Article 3 – Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, datée et signée,
- (b) Le bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé.

Article 4 – Offre

4.1 Le soumissionnaire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- (a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)

Et

- (b) taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

4.2 Le soumissionnaire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des travaux dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des travaux qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre commande.

4.3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de lettre commande.

Article 5 – Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 – Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour la période (à préciser, entre 30 et 90 jours).

1.3 – DEPOT DES OFFRES

Article 7 – Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- (a) adressée à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner, et
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Article 8 – Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à la Mairie de Bikok au plus tard le **30/03/2026 à 12 heures** comme indiquées dans l'Avis de Demande de Cotation.

1.4 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 – Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

9.1 La Commission de Passation des Marchés placées auprès de l'Autorité Contractante ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2 La Commission de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 – Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

1.5 ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 – Attribution de la lettre-commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre-commande au Fournisseur, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

Article 12 – Communiqué de l'attribution de la lettre commande

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre-commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre-commande
- d) Le délai de livraison.

Article 13 – Signature de la lettre-commande

Dans les **quinze (15) jours** suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par l'Autorité Contractante et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 – Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

(a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande,

(b) et est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents,

(c) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

« Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

Article 15 : Présentation générale.

A- ETABLISSEMENT DES OFFRES

Les offres sont établies en **sept (07) exemplaires** et doivent être conformes aux prescriptions du dossier de consultation.

B- PRESENTATION

Les plis contenant les offres sans l'identification du soumissionnaire ou de l'Entreprise seront présentés dans une enveloppe anonyme fermée et portant la mention

B-1 L'enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devra être remis en **sept (07) exemplaires** dont 01 original et 06 copies.

Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

**DEMANDE DE COTATION N°002/DC/CIPM-MAK/2026 DU 27/02/2026 POUR
L'ÉQUIPEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MEYILA DANS LA
COMMUNE DE BIKOK, MEFOU ET AKONO, RÉGION DU CENTRE.**

(Procédure d'urgence)

< A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement >

B-2 L'enveloppe intérieure

L'enveloppe sera unique contiendra le dossier administratif et financier de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

Pièces	Désignation
A1	Déclaration d'intention de soumissionner suivant modèle DC signée, datée et timbrée
A2	Quittance d'achat du dossier de Demande de Cotation
A3	Attestation de non faillite
A4	Attestation de recouvrement ou de non redevance
A5	Attestation de soumission CNPS
A6	Attestation de Domiciliation Bancaire de moins de trois mois/Banque de premier ordre agréée par le MINFI
A7	Attestation et plans de localisation légalisés de l'Entreprise
A8	Attestation de non exclusion délivrée par l'ARMP
A9	Attestation d'immatriculation
A10	Le cadre du détail estimatif complété paraphé et signé
A11	Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres paraphé et signé à la dernière page
A12	La pièce justifiant une garantie de six (06) mois fournie par le prestataire
A13	Les références de l'Entreprise dans le domaine similaire
A 14	Le certificat d'originalité des équipements dûment signé du fabricant

**PIECE N°V : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

GENERALITES

Article 1^{er} – OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande a pour objet l'équipement du centre de santé intégré de Meyila dans la commune de Bikok, Mefou et Akono, Région du Centre, est indiquée à l'article 10 ci-après.

Article 2 – PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande est passée suivant la Procédure d'urgence.

Article 3 – ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande, il est précisé que :

- **le Maître d'Ouvrage** : le Maire de Bikok ;
 - **Le Chef Service du Marché** est : le Chef de service technique de la mairie de Bikok ;
 - **L'Ingénieur** est : le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'État de la Mefou et Akono ;
 - **L'Autorité Contractante** est : le Maire de Bikok ;
 - **Le Contrôle est assuré par** : le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou et Akono ou son Représentant;
 - **La Commission compétente** est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Mefou et Akono ;
- Le mot « Prestataire » désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés dont la soumission a été acceptée.
- Les « prestations » désignent l'équipement au Centre de Santé Intégré de Meyila, département de la Mefou et Akono, Région du Centre.
- **Approuvé** » signifie approuvé par écrit et comprend la confirmation écrite subséquente d'une approbation verbale antérieure.

Article 4 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- la soumission du fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux Cahiers
- de Clauses Techniques et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités,
- le détail estimatif,
- le bordereau descriptif quantitatif.

Article 5 – TEXTES GENERAUX

La présente lettre-commande est soumise :

La présente lettre-commande est soumise :

1. à la loi N° 2017/021 du 28 Décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2018/002 du 04 juin 2018 ;
2. au décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
3. au décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
4. au décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et sa lettre circulaire N°005/MINMAP/CAB du 03Juillet 2018 relative à son application ;
5. au décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

6. au décret N°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
7. à l'arrêté N°093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'Offres ;
8. à l'arrêté N° 032/CAB/PM du 28 Février 2003 fixant les modalités d'application de la demande de cotation ;
9. à la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
10. à la circulaire N°003/CAB/PM du 31 Janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
11. à la circulaire N°001/C/MINFI du 02 Janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État, des établissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'exercice 2018, modifiée et complétée par la Circulaire N°002/C/MINFI du 19 juin 2018 ;
12. Les normes en vigueur.

Nantissement

1. - L'autorité chargée de l'ordonnancement est: **Le Contrôleur Financier Départemental de la Mefou et Akono;**
2. - L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Maire de Bikok**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **Le Receveur municipal des Finances de Bikok**
- 4 - Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est : **le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'État de la Mefou et Akono.**

Article 6 – DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai de livraison des travaux est fixé à **Trente (30) jours** à compter de la date de notification de la présente lettre commande.

Les livraisons se feront à la Mairie de Bikok.

Article 7 – DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur fait élection de domicile

à :

B. P. :

TEL. :

FAX :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II

EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 8 – ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture d'équipements tels que décrit dans l'article 10 sous le contrôle de.....(l'Ingénieur voir article 5).....et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre commande.

Article 9 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Fournisseur comprennent l'achat des équipements, livraison, l'installation, les frais de recette technique et d'assurance.

Article 10 – DESCRIPTION DES FOURNITURES

Les prestations comprennent pour l'équipement du centre de santé intégré de meyila dans la commune de Bikok, Département de la Mefou et Akono, Région du Centre.

Article 12 – RECEPTION DES TRAVAUX

Le Chef Service du Marché fixera la date de la réception à la date proposée par le prestataire avec une commission composée comme suit :

- **Président** : le Maire de la Commune de Bikok ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur de la Lettre Commande ;
- **Membres** :
 - ✓ Le Chef Service de la Lettre Commande ou son représentant ;
 - ✓ Comptable matières Mairie Bikok;
- **Observateur** : Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou et Akono ou son représentant ;
- **Invité** : Le Prestataire de service.

Le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'assister ou de se faire représenter car, son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la lettre-commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Fournisseur sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Fournisseur. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité du matériel, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

Article 13 – GARANTIE

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et résultantes d'une défectuosité ou d'une altération précoce du matériel sont à la charge du fournisseur.

Article 14 – ASSURANCE

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. Le Maître d'Ouvrage Délégué doit être dégagé de toutes obligations.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 15 – GENERALITES – PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 16 – MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant total de la présente lettre-commande s'élève à la somme de : (Montant en chiffres).

.....F CFA TTC (Montant en lettres).....

FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES) conformément au détail estimatif joint en annexe.

Article 17 – MODALITES DE PAIEMENT

17.1 Avance de démarrage

Dès la notification du marché au fournisseur, un acompte correspondant à (pourcentage à préciser et ne pouvant excéder 20 % du montant de la lettre-commande, toutes taxes comprises) peut être accordé au titulaire de la lettre-commande, sur sa demande.

Cet acompte est cautionné à cent pour cent (100 %) par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

La main levée de cette caution est délivrée à la réception de toutes les fournitures objet de la présente lettre-commande.

17.2 Échelonnements des Paiements

Les paiements s'effectueront au prorata des prestations exécutées et déduction faite de l'acompte. Le Fournisseur est rémunéré sur présentation des factures après réception des fournitures.

Article 18 – DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre-commande par virement au compte bancaire N°ouvert
auprès de la (Nom de la Banque)
.....au nom de (Fournisseur).....

Article 19 – REGIME FISCAL

La présente lettre-commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

La taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est à la charge du Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 20 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre-commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 – EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande sont édités et diffusés au soin du prestataire.

Article 22 – LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 23 – RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 24 – VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande ne sera valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.

Article 25 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

25.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

25.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

PIECE N°VI : DESCRIPTIF DES FOURNITURES
(DF)

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'équipement du centre de sante intégré de meyila dans la commune de Bikok, Mefou et Akono, Région du Centre.

Article 2 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La commande porte sur l'équipement du centre de santé intégré de meyila dans la commune de bikok, Mefou et Akono, Région du Centre.

Article 3 : TRANSPORT

Sans objet.

Article 4 : DESIGNATION ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS

4.1 Spécifications techniques exigées

CONFORMITE AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES

**1. LIT D'HOSPITALISATION POLYURETHANE AVEC
RELEVÉ BUSTE +ROUES+TABLE XKB1E, L**

**2. TABLE D'ACCOUCHEMENT 2 PARTIES INOX 1680 X 750
X 800MM**

3. TABLE MAYO TYPE 1700 X 430 X 850 / 1000MM

**4. CHARIOT BRANCARD INOX AVEC ROUES
GONFLABLES L:1.9 X I:0.62 X H:0.80M**

**5. PARACÉTAMOL + CAFÉINE + MALEATE DE
CHLORPHENAMINE, 1 SACHET**

**PIECE N° VI : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

Bordereau des prix unitaires hors taxes

N°	Prix	Unité	
1	<p>LIT D'HOSPITALI-SATION POLYU-RETHANE AVEC RELEVÉ BUSTE +ROUES+TABLE XKB1E, L</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité l'achat, le transport, le montage le cas échéant au lieu de livraison de lit d'hospitalisation polyu-rethane avec relevé buste +roues+table xkb1e, l</p> <p><i>L'Unité est de : francs CFA</i></p>	U	
2	<p>TABLE D'ACCOUCHEMENT 2 PARTIES INOX 1680 X 750 X 800MM</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité l'achat, le transport, le montage le cas échéant au lieu de livraison d'une TABLE D'ACCOUCHEMENT 2 PARTIES INOX 1680 X 750 X 800MM</p> <p><i>L'Unité est de : francs CFA</i></p>	U	
3	<p>TABLE MAYO TYPE 1700 X 430 X 850 / 1000MM</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité l'achat, le transport, le montage le cas échéant au lieu de livraison d'une TABLE MAYO TYPE 1700 X 430 X 850 / 1000MM</p> <p><i>L'Unité est de : francs CFA</i></p>	U	
4	<p>CHARIOT BRANCARD INOX AVEC ROUES GONFLABLES L:1.9 X I:0.62 X H:0.80M</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité l'achat, le transport, le montage le cas échéant au lieu de livraison de CHARIOT BRANCARD INOX AVEC ROUES GONFLABLES L:1.9 X I:0.62 X H:0.80M</p> <p><i>L'Unité est de : francs CFA</i></p>	U	
5	<p>PARACÉTAMOL + CAFÉINE + MALEATE DE CHLORPHE-NAMINE, 1 SA-CHET</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité l'achat, le transport, le montage le cas échéant au lieu de livraison de PARACÉTAMOL + CAFÉINE + MALEATE DE CHLORPHE-NAMINE, 1 SA-CHET</p> <p><i>L'unité est de : francs CFA</i></p>	u	

Fait à _____, le _____

L'Entrepreneur

**PIECE N°VIII : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF
(DEQ)**

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR
L'EQUIPEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MEYILA,
MEFOU ET AKONO, RÉGION DU CENTRE
DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	DESIGNATIONS	UNITES	QTES	PU	PT
07-006-200007	LIT D'HOSPITALISATION POLYURETHANE AVEC RELEVÉ BUSTE +ROUES+TABLE XKB1E, L	U	5		
07-006-200012	TABLE D'ACCOUCHEMENT 2 PARTIES INOX 1680 X 750 X 800MM	U	5		
07-006-200003	TABLE MAYO TYPE 1700 X 430 X 850 / 1000MM	U	5		
07-006-200001	CHARIOT BRANCARD INOX AVEC ROUES GONFLABLES L:1.9 X I:0.62 X H:0.80M	U	4		
2-002-200094	PARACÉTAMOL + CAFÉINE + MALEATE DE CHLORPHENAMINE, 1 SACHET	u	2		
Total HT					
MONTANT TVA (19,25%)					
MONTANT IR (5,5%)					
MONTANT TTC					
NET A PERCEVOIR					

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA

_____ TTC

Rabais : Dans le cas où le soumissionnaire serait déclaré adjudicataire, il consent un rabais de.....% sur le prix total.

N.B. : 1. Les prix du matériel sont fermes et non révisables.

2. Les prix unitaires doivent être précis en chiffres et en toutes lettres.

BIKOK, le _____

PIECE N°IX : MODELES D'ANNEXES

DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Nationalité : _____

Domicilié : _____

Fonction : _____

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance de la Demande de Cotation N°____/DC/CIPM-BK/2026 du____2026, pour l'Équipement au centre de santé intégré de Meyila, Mefou et Akono, Région du Centre.

(Procédure d'urgence).

Déclare par la présente, **L'INTENTION DE SOUMISSIONNER** pour cet appel de Consultation.

FAIT A BIKOK, Le _____

Le Directeur Général

9.1. MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement¹ Dont le siège
social est à..... Inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Demande de cotation (y compris les additifs) N°_____/DC/CIPM/2026 pour l'Équipement au centre de santé intégré de meyila, Mefou et Akono, Région du Centre.

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'Offre à
-(en chiffres et en lettres) francs CFA Hors TVA, et à
.....(en chiffres et en lettres) francs CFA Toutes Taxes
Comprises.
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon Offre dans le délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de
..... auprès de la banque Agence de

Avant signature de la Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature deEn qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions Pour et au nom de.....

**DEMANDE DE COTATION _____/DC/CIPM-BK/2026 POUR L'ÉQUIPEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MEYILA,
MEFOU ET AKONO, RÉGION DU CENTRE.**

Date limite de remise des offres : _____ à 12 heures précises

9.2 – SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

(A remplir par le soumissionnaire)

No	Désignation	Coût d'achat	Transport	Commande	Livraison	Marge bénéficiaire	TOTAL HTVA
1							
2							
3							
4							
				TOTAL TTC			
				TVA (19,25 %)			
				IMPOT SUR LE REVENU (IR)			
				TOTAL HTVA			
				NET A PERCEVOIR (NAP)			

Le

Signature

Nom et qualité du signataire

DEMANDE DE COTATION _____/DC/CDPM-MAK/2026 POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MEYILA, DE LA MEFOU ET AKONO, RÉGION DU CENTRE.

RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES :

- a) Absence de la caution de soumission ;**
- b) Non-conformité après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;**
- c) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;**
- d) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et le DQE ;**
- e) Offre Financière incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes :**
 - Une soumission ;
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;
 - Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
 - Le sous-détail des prix unitaires ;
- f) N'avoir pas obtenu au moins un total de 01 critère sur l'ensemble des 2 à l'issue de la notation des critères techniques essentiels.**

Non-respect des modèles de la DC

I - TABLEAU DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES ADMINISTRATIVES

Soumissionnaire :

N°	DESCRIPTION DES CRITERES	EVALUATION		OBSERVATION
		OUI	NON	
1	Une Déclaration timbrée à 1500 FCFA du soumissionnaire, faisant apparaître les noms, prénoms, qualité et les pouvoirs qui sont délégués au signataire de l'offre, ainsi que la raison sociale et l'adresse du siège de l'Entreprise, et indiquant clairement le ou les lots choisis			
2	Une Attestation de conformité fiscale signée du Comptable assignataire, ou son représentant habilité en cours de validité ;			
3	Une Attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou son représentant, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (3) mois ;			
4	Une Attestation de Domiciliation Bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ;			
5	Une Caution de Soumission d'un montant de cent soixante mille (160 000) francs délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'Assurance agréée par le MINFI.			
6	Une Attestation de Non Exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;			
7	Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile			
8	L'original de la quittance de versement à la recette municipale de la Commune des frais d'acquisition de la Demande de Cotation			
9	Un Plan et une Attestation de Localisation			

DECISION DE LA CIPM (Encercler votre choix)	ELIME	OUI	NON
SI OUI, SPECIFIES LE(S) MOTIFS			

II- TABLEAU DE VERIFICATION DES CRITERES ESSENTIELS
A- REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE (02 critères)

NB : Pour recevoir la cotation "OUI", le soumissionnaire doit joindre les extraits de contrats enregistrés avec les procès-verbaux de réception des travaux ou les attestations de bonne fin.		
Désignation	OUI	NON
Avoir réalisé au cours des deux dernières années un (01) marché de services et approvisionnements généraux.		
Avoir réalisé au cours des deux dernières années deux (02) marchés d'équipement en matériel de bureaux.		
NOMBRE DE CRITERES VALIDES	/2	

Soumissionnaire :

DECISION DE LA CDPM	ELIME	OUI	NON
NB : Est éliminé tout soumissionnaire n'ayant pas validé au moins 7 critères essentiels sur les 10 retenus			
NOMBRE DE CRITERES ESSENTIELS VALIDES (A)	/2		

III - TABLEAU DE VERIFICATION DES OFFRES FINANCIERES

Soumissionnaire :

N°	DESCRIPTION DES CRITERES	EVALUATION		OBSERVATION
		OUI	NON	
1	Présence de tous les prix unitaires quantifiés dans le BPU et le DQE			
2	Présence de la soumission conforme au modèle de la DC			
3	Bordereau des prix unitaires (BPU) conforme au modèle fourni avec indication des prix HTVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible			
4	Présence du détail quantitatif et estimatif (DQE), conforme au modèle de la DC			
5	Présence du sous-détail des prix (SDP), conforme au modèle de la DC			

DECISION DE LA CDPM (Encercler votre choix)	ELIME	OUI	NON
SI OUI, SPECIFIES LE(S) MOTIFS			

IV. TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

DEMANDE DE COTATION N° _____/DC/CDPM-MAK/2026 DU _____, POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MEYILA, MEFOU ET AKONO, RÉGION DU CENTRE.

Date limite de remise des offres

N°	Nom des Candidats	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								

Membre de la Commission de Passation des Marchés

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Signature

**PIECE N°X : MODELE DE LETTRE
COMMANDE**

DEMANDE DE COTATION _____/DC/CDPM-/2026 POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MEYILA, MEFOU ET AKONO, RÉGION DU CENTRE.

(PROCEDURE D'URGENCE).

TITULAIRE: _____

B.P: _____, Tel: (+237)_____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

N° Compte: _____

OBJET : pour l'équipement du centre de santé intégré de Meyila, Mefou et Akono, Région du Centre.

(PROCEDURE D'URGENCE).

LIEU: Mefou et Akono (à _____).

DELAI D'EXECUTION : Trente (30) jours.

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
IR (2.2 OU 5.5%)	
TTC	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MIN 2024

IMPUTATION _____

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

ENTRE le Gouvernement du Cameroun

Représenté par :

Ci-après désignée :

« »

D'UNE PART, ET

LA SOCIETE :.....

BP :.....

TEL. :.....

FAX :.....

Représentée par :.....

Ci-après désignée :

« LE FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif des Fournitures (DF)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

PAGE ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° ___/LC/CDPM-MAK/2026,
APRES CONSULTATION AVEC LA SOCIETE : (Raison sociale et adresse du Fournisseur)

.....

POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MEYILA, MEFOU ET AKONO, RÉGION DU CENTRE.

DELAI D'EXECUTION : Trente (30) jours

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
IR (2.2 OU 5.5%)	
TTC	
Net à mandater	

<p>Lue et acceptée par le Cocontractant.</p> <p style="text-align: right;">, le.....</p>	<p>Signée l'Autorité Contractante</p> <p style="text-align: right;">, le.....</p>
<p>Enregistrement</p>	

DEMANDE DE COTATION N° _____/DC/CDPM/2026 DU _____.

POUR L'ÉQUIPEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MEYILA, MEFOU ET AKONO, RÉGION DU CENTRE.

(PROCÉDURE D'URGENCE).

**PIECE N°XII : LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES OU ORGANISMES FINANCIERS RECONNUS

I- BANQUES

1. Access Bank Cameroon, B.P: 6000, Yaoundé;
2. Afriland First Bank (AFB) B.P.11834, Yaoundé;
3. Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P.2933, Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P :12 962 Yaoundé
6. Banque Gabonaise pour le financement International (BGFIBANK) BP.660, Douala ;
7. Banque International du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC) B.P.1 925 Douala ;
8. Citibank Cameroon, B.P,4571 Douala;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P4004, Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P: 30 388, Yaoundé;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P,582, Douala;
12. La Régionale Bank, B.P: 30 145 Yaoundé;
13. National financial credit bank (NFC-BANK), B.P, 6578 Yaoundé;
14. Société commerciale de Banque – Cameroun (SCB Cameroun), B.P :300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P.4042, Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P, 1784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569 Douala;
18. United bank of Africa (UBA), B.P.2088, Douala

II-COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. ACTIVA Assurances B.P.12 970 Douala ;
20. AREA Assurances S.A. B.P :15 584 Douala ;
21. Atlantique Assurance S.A, B.P :2....33 Douala ;
22. Beneficial General Insurance S.A, B.P: 2328 Douala;
23. Chanas Assurances, B.P, 10...., Douala ;
24. CPA S.A B.P :54 Douala ;
25. NSIA Assurance S.A B.P :275.... Douala;
26. PRO ASSUR S.A B.P: 5....63 Douala
27. SAAR S.A B.P: 1011 Douala ;

28. SAHAM Assurance S.A B.P : 11315 Douala ;

29. zenithe Insurance, S.A B.P.1540 Douala.